

Misères du temps de la Ligue Les forts de Bucy-le-Long

Cette note doit être considérée comme une addition à l'étude des fortifications rurales, que nous avons publiée dans les Mémoires de la Fédération t. XXI de 1975-76. Les forts de Bucy en sont le prétexte et semblent se rapporter aux années de la Ligue qui furent terribles pour les populations campagnardes.

Les malheurs nous l'avons dit étaient infligés par les troupes, assez disparates, tant de l'un que de l'autre parti politico-religieux. Le Soissonnais n'a pas comme Laon la faveur d'une chronique sur les faits de ce temps (1), son histoire n'en fut pas moins pitoyable. Soissons, dotée de remparts rénovés ne fut jamais menacée, la ville tenait pour le duc de Mayenne chef de la Ligue.

Les garnisons adverses étaient Coucy au nord et Compiègne à l'ouest, leurs gouverneurs, gentilshommes de la province, l'un Lameth, l'autre Humières. Pour leur stratégie et leurs besoins d'intendance, ils plaçaient des compagnies dans des bourgades voisines telles Crépy-en-Laonnois, Vic-sur-Aisne, Attichy et Pierrefonds, fortins qui tant de fois furent pris, repris et saccagés. Des fourrageurs faisaient des courses pour le pillage et le vol, les bestiaux et denrées étaient destinés à l'approvisionnement, quant aux rançonnements ils amélioraient les soldes. Il se vit aussi des coureurs, passant pour amis, s'infiltrer dans les banlieues de Laon (2) et de Soissons venant cueillir des otages, comme on va le voir à Cuffies et Vaurezis.

L'exécuteur de ces atrocités était le soldat. E. Magne (3) a fort bien dépeint ce qu'était ce troupier, l'homme qu'il appréhende est précisément soissonnais de naissance, il s'agit de Jean Poussin qui servit depuis Charles IX et finit en se ralliant en 1589 à la faction du roi de Navarre. « Soldat de métier (écrit Magne) assujetti pendant 30 ans au moins à combattre, pour subsister, sur les champs de bataille de l'Europe. Enrôlé dans ces bandes féroces que des rabatteurs levaient, il menait une existence hasardeuse, recevant une maigre solde, mal payée et, le plus souvent impayée. Comme la plupart des soldats de cette époque, il vivait d'abord sur l'habitant et saccageait volontiers sa maison étant, de nature peu enclin à la douceur. Au dénuement et à la famine, à quoi il était fréquemment exposé, il faisait volontiers succéder l'orgie, se livrant dans les places prises à de fructueuses rapines.

(1) - Anthoine Richart. Mémoires de la Ligue dans le Laonnois (1867).

(2) - Anthoine Richart. Op. cit. p. 275

(3) - Emile Magne. Nicolas Poussin, premier peintre du roi (1928)

Recherchait-il dans la guerre les moyens de constitution d'un patrimoine ? Malheureusement à l'exemple des aventuriers de cette époque, il s'entendait mieux à vider ses poches qu'à les remplir. Il ne théaurisait guère, le lendemain, pour lui instable, lui réservait toujours quelque perspective de mort. De plus, il était forcé, durant les longues périodes d'inaction où on licenciait les troupes, de vivre de ses propres deniers. De sorte que les aubaines des pillages se dissipaien en fumées.»

Le portrait de notre compatriote doit correspondre à la triste vérité. S'il ne nous flatte pas, il nous remet en mémoire que le fils de ce soldat, orienté vers les Beaux Arts est devenu une de nos plus grandes gloires, le peintre Nicolas Poussin.

*
* *

Henri III est assassiné en août 1589, Henri de Navarre prend la suite et le conflit continue. Tournons-nous vers deux documents qui montrent que les gens de guerre s'aventuraient loin, dans les lignes adverses, afin d'opérer leurs prises d'otages, et l'inhumanité des rançons qu'ils imposaient.

Le 20 janvier 1590 comparaissait à Soissons, en l'étude du notaire Wallet, une femme de *Cuffies au marest* accompagnée de ses enfants. Ils venaient signer l'acte de vente de leurs propriétés pour en tirer le montant de la rançon de leur mari et père, qui était fixée à 200 écus. La victime, Anthoine Moquet revenait de Soissons le 15 janvier et elle avait été capturée et emmenée par une escouade de la garnison de Coucy, qui tenait le parti contraire. 200 écus pour un simple vigneron étaient un capital considérable, si on le compare aux 3.000 écus sol dont va se voir taxé par acte du 28 février suivant (notaire Dupire), haut et puissant seigneur Antoine d'Estrées, marquis de Cœuvres, lieutenant général de Picardie, capturé à La Fère par les Ligueurs.

Quant au gouverneur de Coucy, il s'agissait de Charles de Lameth seigneur de Pinon, Bucy sur Aisne, Clacy, vicomte de Laon et Anizy, le même qui en octobre (toujours en 1590) s'attribuera personnellement la grande quantité de vins que ses hommes razzièrent à Monampteuil, après avoir franchi le "fort", mis le feu à l'église pour en déloger les villageois qui s'y étaient réfugiés, et emporta les cloches pour les fondre en sous (4).

Une autre incursion venue cette fois du côté de Compiègne a provoqué l'acte que nous insérons en annexe.

Charles d'Humières était gouverneur de cette ville depuis 1587, bien que catholique il continua ses fidèles services à Henri IV. Sa férocité était telle qu'on le nomma le "Boucher de Picardie".

(4) - Anthoine Richart. Op. cit. p. 318

L'acte en question est un procès verbal d'assemblée paroissiale tenue à *Vaurezis* (6 kilomètres de Soissons), le 10 mars 1594. Le maire du village sous l'obéissance seigneuriale du Chapitre de la cathédrale, préside, assisté du curé. Il a fait convoquer la population par le sergent de justice, pour rappeler l'"appâtit" d'une certaine taille de 193 écus sol par la garnison de Compiègne, et que pour sûreté de payement deux de leurs compatriotes sont otages là-bas. La vente des biens, qu'on dirait maintenant communaux, est le seul remède qui peut être envisagé ; il s'agit de 18 esseins de terre (3 ha 11 ares).

La question est posée : doit-on aliéner ce patrimoine et délivrer les deux prisonniers ? D'un commun accord tous les paroissiens acceptent le sacrifice et ils délèguent neuf des leurs pour procéder à la vente. Cette solidarité est émouvante, et la vision de la page et demie remplie de signatures est presque pathétique : 83 noms sont cités dans la pièce (Beaucoup d'entre eux étaient encore représentés au siècle dernier, dans les alentours). Il en eut 47 qui ont signé ou marqué : 12 en signatures, 4 en simples croix et 35 en marques très personnalisées ; le greffier a accompagné chacune des marques du nom de son auteur.

La vente s'est opérée sans visa d'autorité supérieure et très rapidement, dès le 12 mars, à un marchand tonnelier Soissonnais devant Petit notaire (5).

Enfin, un témoignage épigraphique non attendu a été mis au jour ces années dernières à *Cœuvres*. Notre collègue Villain rénovait une maison ancienne, au cœur du village. Dépouillant les cloisons de couches successives de papiers peints, il découvrit au-dessus d'un linteau de porte, une inscription rimée, gravée malhabilement en caractères majuscules. Elle est longue de 0,65 m et large de 0,34 = (6).

J AY ETE FAITE EN HORIBLE SAISON
EN GVERRE APROUE^(*) ET CIVILE ET MORTELE
PAR LEMAIRIE PENIBLE MACON IL
AVET SOVVENT L ESPE ET LA TRVELE
1593

(* lire : approuvée)

Ce quatrain se veut concis, mais ses mots ont un poids qui ne demande pas de développements.

On bâtissait donc encore malgré les affres, que n'épargnait pas le siège d'un marquisat, dont le maître était le père de la belle Gabrielle qui, quoique catholique était attaché au clan royaliste, et alors gouverneur de Noyon.

(5) - Synchronismes importants : La veille on pendait sur la place publique de Compiègne, le farouche ligueur Rieux gouverneur de Pierrefonds et de Laon. Dix jours plus tard Henri IV faisait son entrée à Paris.

(6) - Un moulage de cette inscription a été fait par Serge Ramond, de Verneuil

LES CLOS TOURELLÉS DE BUCY.

Cet acharnement des deux partis antagonistes fut bien connu de Dom Lelong l'historien de la province : « il inonda (écrivait-il) la France d'un déluge de maux ; les villages et les censes mêmes, étaient obligées de se fermer de fossés, les églises, les cimetières servoient de retranchements, lorsqu'il n'y avoit ni chateau, ni maison forte pour se réfugier...» Les retraites dans les bois et carrières n'étaient pas toujours à proximité, on souhaite un refuge proche et ce sont les églises et cimetières qui furent aménagés en ce qu'on appella le "fort". Il en fut plus qu'on ne l'imagine, nous en retrouvons quelques uns entre Vic sur Aisne et la forêt de Compiègne. Mais les autres, ainsi que tous ceux que cite Richart pour le Laonnois, n'ont laissé aucun souvenir, sinon en Soissonnais : Breny, Ciry, Cuise, Condé et Missy où le pourtour de l'église reste dénommé fort.

A Bucy le Long il semble que les travaux allèrent bien au-delà de l'église. Celle-ci presque isolée, un peu en dessous de la crête de la montagne, se trouvait selon un plan très détaillé de 1670 (7), fort aristocratiquement entourée : au Nord était la maison suzeraine du comté (de Soissons), celle de M. Dutour patricien de Soissons et le principal presbytère. A l'Est le clos de Prémontré et devant lui, un important fief du Chapitre cathédral. Au sud et se rabattant vers le village l'immeuble vendangeoir de Prémontré et le "Joli fief" dépendant du Comté.

L'église devint comme l'axe de quatre volets d'éventail, grands clos se déployant dans la nature. Deux à deux ils s'appuyaient sur l'actuel chemin départemental n°95 (en 1670 rue du Bois Hébert) et chacun des dits clos était séparé de son voisin par un sentier.

Le promeneur se trouve confondu devant l'ampleur des murailles de leurs contours, leurs grandes longueurs atteignent 200 mètres en moyenne puis, des tourelles d'angles sont restées debout. Ce sont des curiosités qui n'ont jamais retenu l'attention des historiographes.

Le premier clos cerne en partie l'église et l'ancien cimetière. C'est à tort qu'on l'appelle le Prieuré. En 1670 la famille Dutour s'y trouvait déjà, à la fin du siècle suivant elle rassemblera les propriétés voisines. Ses murailles sont celles d'une forteresse, à la jonction avec l'ex cimetière se trouve une tour carrée, munie de meurtrières ; mais elle a dû perdre sa coupole, qui a fait place à un belvédère avec balustrade. Cette transformation doit résulter des travaux somptuaires qu'apporta le général Dutour de Noirfosse qui, au pied de la même tour érigea le curieux "perron municipal", dont le millésime 1812, prévient qu'il ne s'agit pas d'une fabrique authentique du XVIII^e siècle. L'ensemble résidentiel n'est que de la fin du 18^e siècle, mais sous la cour il subsiste diverses caves, datant du XIV^e au XVI^e siècles.

A l'ouest, cette propriété se limite contre la sente de la Terrière, bordée à l'opposé d'un second clos, dont nous ignorons l'appartenance ancienne, et

(7) - Archives de l'Aisne G 268 et Bull. société archéol. Soissons 3^e S^e t. XIX.

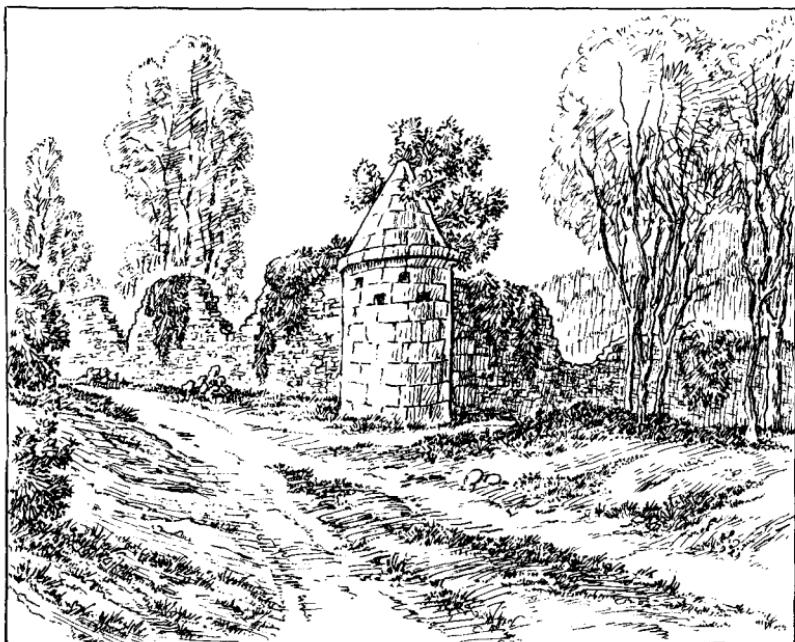


A.B

TOURELLES DE BUCY - 3 XI 1976



Dessin B. Ancien



Dessin B. Ancien

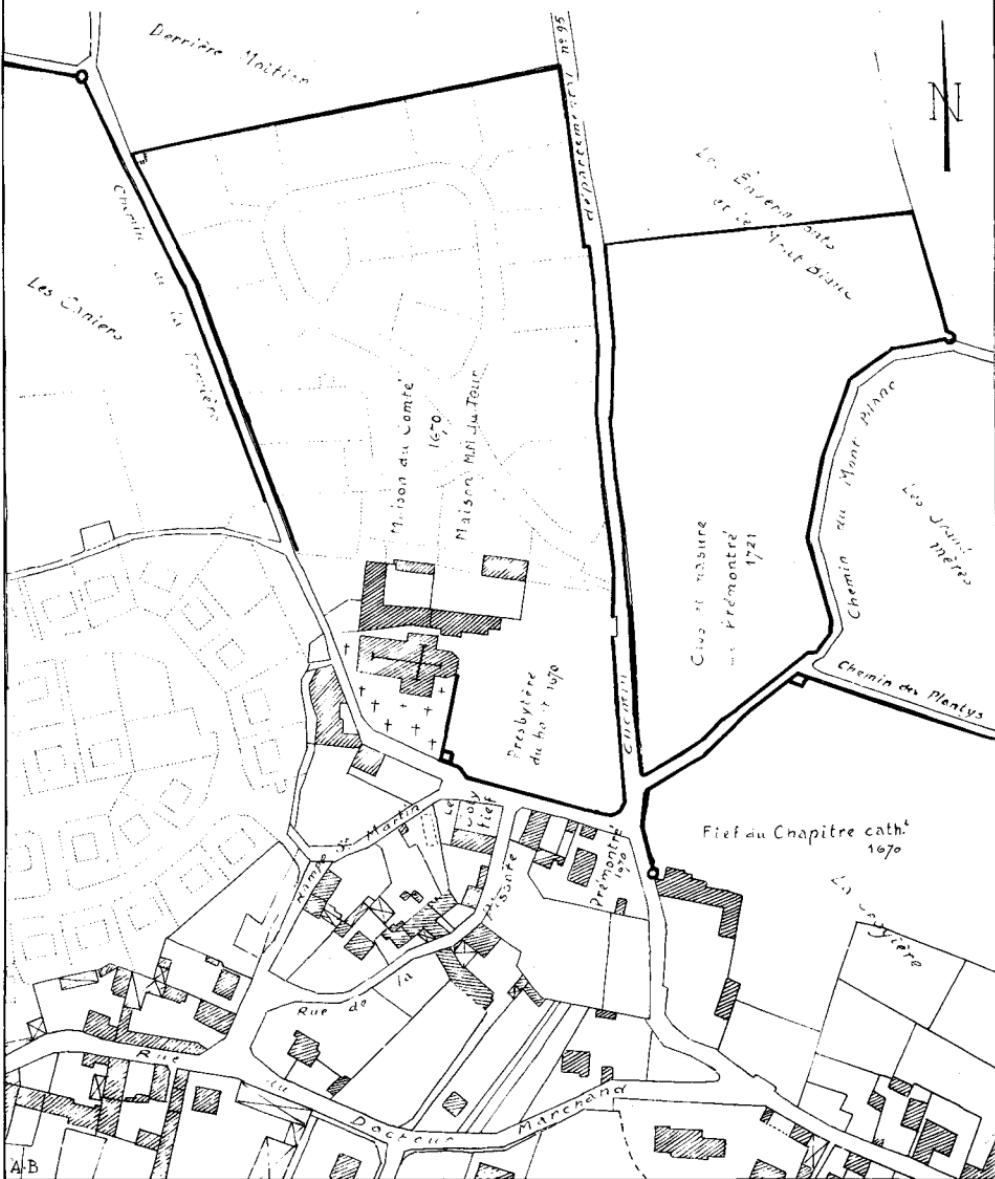
auquel le cadastre donne pour nom "Les Cahiers". Une tourelle coiffée d'une poivrière se trouve à son angle terminal. Il y a lieu de remarquer que tourelle et poivrière sont de pierres de taille, tandis que les murailles qu'elle réunit ne sont qu'en moellons variés ; il est difficile de préciser si elle est une addition. Sa hauteur totale est de 4,50 m., son diamètre interne de 1,50 seulement, elle est éclairée par 6 meurtrières en deux niveaux et certaines d'entre elles ont été un peu ébrasées après coup. Quant aux murs, ils étaient hauts de 3 m.

A l'est, cette fois du chemin départemental, le troisième clos, qui était dit sur un acte de 1721 "clos et mazure à Prémontré", s'avance en coin entre un autre chemin très creux et montant, souvent ouvert dans le rocher et empierre depuis longtemps. C'est un sentier de vignes et de carrières, qui en 1670 portait le nom de rue du mont de Laon, dont on a fait le "chemin du mont Blanc". Sa muraille plus haute que les autres est constituée de petits matériaux, mais renforcée de fortes boutisses. Son organe défensif d'angle procède lui aussi d'addition : une sorte d'éperon a été relancé, tout en pierre de taille, qui porte à son sommet un encorbellement qui fait saillir une tourelle de 1,80 m de diamètre. Celle-ci a perdu son couronnement.

Reste le quatrième clos dont un petit côté est parallèle au précédent. Ce fut en 1670 un important fief du chapitre de la cathédrale, avec accès majestueux sur la rue anciennement dite de la Croilliére ou bien Bombert. En 1914 encore, hormis les manoirs du village, la résidence était considérée comme le meilleur ensemble à caractère ancien. Sa périphérie renfermait 2 hectares et comprenait maison de maître, celles du jardinier et du vigneron, celliers et pigeonnier, trois jardins ou terrasses et clos de vigne. Cette propriété n'est pas

BUGY-LE-LONG

0 10 50 100 m.



Dessin B. Ancien

à confondre avec la "cense et maison seigneuriale" du Chapitre, dite du Colombier, elle était déjà au XVI^e siècle un fief détaché, servant de maison de campagne et vendangeoir à des familles souvent foraines, aux XVII^e et XVIII^e siècles les Brodin puis leurs héritiers, les Vaillant de robe et d'épée, originaires de Péronne, à la fois seigneurs d'un autre fief voisin dit Bombert. L'aveu et dénombrement qu'un Vaillant rendit au Chapitre en 1710 est connu.

Les parties les plus archaïques sont souterraines. Sur plan en croix est un réseau de galeries à voûtes, en berceau, en tiers point et même à croisée d'ogives ; elles donnent accès à trois caves et à un caveau avec puits ou source. Cet ensemble curieux nous reporte du XIV^e au XVI^e siècle et évoque le vendangeoir primitif. Les époques troublées ont détaché des logis une haute échauguette dont les supports sont à cheval sur la clôture et débordent sur la rue ; sa partie supérieure écimée est remplacée par une légère coupole récente. La majeure partie de la longue clôture est faite de moellons variés et de pierres plates, renforcée de deux en deux mètres par des harpes de pierres de taille, ce travail date du XVI^e siècle.

La partie haute du clos, à l'angle du chemin creux du Mont Blanc et vis à vis les murailles de Prémontré, offre la surprise : une tour carrée de 3 m de côté, avec fruit, couverte par une coupole qui hisse un boulet en pinacle. Une meurtrière, ébrasée pour tir pivotant menace la descente des chemins. Tout respire ici la fin du XVI^e ou le début du XVII^e siècle. On constate aussi que la structure de la tour est toute différente de celle des murailles, chez elle tout est de belle pierre de taille. On doit croire que la tour a été placée après coup, ce qui le montre, ce sont ses parpaings qui la débordent un peu, et vont s'encastrer dans une harpe du vieux mur ; or cette harpe, si elle n'était antérieure était ici sans raison.

Au-delà de cet angle le mur, haut de 3,35 m environ, suit un trajet rectiligne, le long du chemin des Plantys. De ce côté et sur le calcaire des harpes, des vendangeurs gravèrent à plusieurs reprises le volume de leur récolte, on lit notamment : «L'an 1786 - le 9 octobre - 877 hote - RA.T. LM - X»

*
* *

L'importance des murailles de Bucy fait qu'elles avaient un autre motif que celui d'enfermer des champs de céps, nous interprétons des forts, que l'on doit dater de la fin du XVI^e siècle ou environ, lesquels sont exceptionnels. Peut être en exista-t-il davantage, S. Prioux dans son répertoire archéologique, signalait en 1865, dans la rue principale, un cul-de-lampe attenant à un mur ancien, qui avait du servir de base à une tourelle.

Mais exceptionnelle aussi était la condition du village, il possédait deux églises, deux curés et tirait sa richesse d'un vignoble très étendu, sur les pentes de la Vallée de l'Aisne, vignoble dans lequel avaient parts toutes les communautés de Soissons et même les abbayes de Prémontré, St-Martin de Laon, Thenailles. Bucy se composait de 293 feux en 1718, quand Louvet, le fonctionnaire des tailles analysait les ressources économiques de son ressort : « C'est la plus considérable (concluait-il) et la plus forte paroisse de cette Élection, tant en nombre d'habitants qu'en toutes autres choses ».

Cette richesse explique sans doute la construction de la haute tour de l'église, réalisée vers les années qui nous occupent (8), mais ne répond pas aux énigmes que soulèvent les clos qui l'avoisinent. Il est difficile de croire qu'ils ont été construits à la hâte. Chacun de leurs maîtres d'œuvre a usé de façon particulière. Quels furent les promoteurs ? Ailleurs les forts étaient disposés sur des biens communs, et les paroissiens en faisaient les frais, souvent avec la vente des biens de leur communauté (comme on le verra encore à Fontenoy en 1652, lors de la Fronde), mais ici, les espaces murés semblent de particuliers, dont les familles ne pouvaient suffire, le cas échéant, à leur défense. En l'absence de textes (actes notariés, contrats de marchés ; qui doivent exister), il est possible de se questionner si le propriétaire, s'entendait avec une clientèle locale, qui aidait aux travaux de construction et y gagnait un droit d'asile.

Enfin, sous l'impulsion de propriétaires aisés, soucieux de prévenir le retour de nouvelles calamités, la construction des forts a pu suivre la fin des hostilités. Celles-ci s'atténuerent avec la capitulation de La Fère en mai 1596 et se terminèrent avec la paix de Vervins, en mai 1598.

Mais les villageois essoufflés ne pouvaient plus payer leurs tailles, ceux de Laffaux et de Vauxbuin en 1597 en étaient réduits à vendre des terres pour y satisfaire (Notes Suin - minutier Raoullet). La situation à Bucy n'était pas meilleure, le gros village avait autant souffert comme l'atteste l'exonération de 1596, qui est donnée en appendice. Sans doute messire de Lameth, que nous avons cité, qui avait bien des saccages à son actif, dut appuyer la supplique ; n'était-il pas seigneur en partie de Bucy (la Grande maison alias fief des Simon-Matifas), de Pinon et intéressé à d'autres lieux énumérés dans la dite exonération ?

Bernard ANCIEN

(8) - La tour est accolée d'une tourelle à vis, à la fois vigie et qui est munie de meurtrières. Une large inscription ceinture son sommet, à en croire F. Brun elle portait : «J'ai été restaurée par Pierre Delarue maçon, 1503». Les cinq premiers mots ont maintenant de l'usure, et il ne semble pas y retrouver le texte qui vient d'être cité ; quant au millésime, il est une antidate, les caractères de la tourelle et de son lanternon sont ceux de 1603.

APPENDICE

Du jeudy dixiesme jour de mars MVc quatre vingt et quatorze apres midy en jugemens.

Par devant nous Jacques Le noir maire et garde pour messire du Chappitre de Soissons en leurs terres et seigneurie de Vaulrezis sont apparu en leur personne cy appres d(ites) Co(mme) paroissiens manans et habitans dud. Vaulrezis speciallement. Me George Ruelle pbtre cure dud. lieu asistant, de Pierre Baudet de Sebastien Cacqueret, marguilliers de lad. eglise et Anthoine Levesque, Gerge Paillette, Leger Maton. Pierre Maton, Ch. Beguin, Jehan Levesque, Etienne Brumbart, Pierre Le Noir, Gilles Zegle, Hubert Lestoffe, Jehan Roger le jeune, Gerge Mollayn, Etienne Maton, Jacques Tonnelier, Gilles Beguin, Nicolas Millay, Jehan Mollet, Jehan Fontaine, Pierre Beguin, Berthellain Du Chesne, Hubert Com..., Marin De M... Elie Legrand. Valentin Hugues, Jehan Lestoffe, Francois Fontaine, Philippe Vignon, Pierre Petit, Nicolas Decanal, Anthoine & Crepin Vignon, Robert Tourlouppe, Lois Le Vasseur, Simon Lestoffe, Pierre Cacqueret, Anthoine Levesque, Jacques Doremont, Nicolas Lestoffe, Marcel Demarizy, Leon Liégais, Jacques Doubleau, Pierre Obert, Anthoine Tonnelier, Guillaume Caignart, Jacques Lestoffe, Jacq. Michaut, Jacq. de Veau le jeune, Denis Guinart, Jean Guiart, Jacq. Francois, Jehan Foy, Jehan Leroy, Jehan Roger laisné, Laurent Anselin, Martin Levesque, Jehan Levesque du bacque laisné, Jehan Levesque dit Martin, Jehan Dufour, Nicolas Lenoir, Augustin Vignon, Toussain Vignon, Jehan Lenoir, Gilles Maton, Anthoine Lenoir, Jacques Battfor, Pierre Zeigle, Jehan Denis, Nicolas Roger, Thomas Faucon, Jehan Faucon, Medard Levesque, Estienne Levesque, Jehan Herbin, Claude Dufour, Jehan Levesque dit Latrine. Anthoine Dufour, Nicolas Levesque, Jehan Levesque dit bacquier le jesusne. Thomas Zeigle, Medard Langonnet, Lesquelles ont tous (comparu) par assig(nation) a eux donné par les sergent de jce(justice) pour prendre le consentement et avis, accords ou discuter de vendre et adimer la quantité de dix huict esseins de terres a tousiours en la quantité qui se trouve par les gens dépputé pour faire ladite vendition pour paier et acquitter une certaine taille montant a la somme de neuf vingt treize escus sol sans toucher aux frais faictz par les gens de guerre estant en la ville de Cpiegne (Compiègne) par la personne) de Pierre Bertrand de pnt (present) prisonnier en la ville de Cpiegne et Lois Caignart prisonnier eslargi soy plaignent des pertes et interests qu'il ont souffert et sont en voie de souffrir. Declarent recourir sur tout la communauté tous et un chacun leur part au moien d'éviter en présent grand inconvenien perte et interez tant sur leur personne que sur leurs biens. Ont tous un commung accordez, permis consenti et accordé, permettent et consentent et accordent assemblément vendre les ditz dix huit esseins de terre pour faire lâd somme de neuf vingt treize escus sol ou partie retirer et desprisonner lesd Bertrand et Caignart.

Pour se faire a este nome la pers(onne) de Pierre Baudet, Guillaume Caignart, Gerge Paillette, Anthoine Levesque, (Seb) Btien Cacqueret, Nicolas Levesque, Marcel Marisy, Anthoine Tonnelier, Claude Dufour tous habitants pour

par eux vendre lesd. dix huict esseins de terre et en passer contrat en la personne qu'il trouveront en la ville de Soissons et aultres lieux, promettans par ces présentes tenus et entretenus et en toutes desdomages faire valoir leur obligation. Et pour sureté desd. ont tous signé ces présentes de leurs signes et marques accoutumez.

Faictes ces présentes and. Vaulrezis. De M^e Nicolle Coublin pbre chan(oine) de S. Jehan Vignes (le greffier en l'occurrence).

*
* *

1596 - 7 et 9 décembre à Monceaux

Vu la requête présentée par les habitans des villages et paroisses de Bucy sur Aixne, Pinon, Juvigny, Vaudesson, Chavignon, La faux et Allemans, tendant à ce que en considération des pertes, bruslements et ruynes par eux souffertes par les logemens des gens de guerre des sièges de Laon et de La Fère, avec la grande gellée des vignes qui survint en l'année IIIIXX quatorze il pleust à Sa Majesté les tenir quictes exemptz et deschargez de payemen de toutes tailles et creues y incorporées fors et excepté du taillon et solde du prévost des maréchaux, pour la présente année et deux années ensuivantes et consécutives pour leur donner quelque moyen d'eux habitués ausdits villageages à fère rebastir leurs maisons qui ont esté bruslées et desmolies par les pas-sages et logemens que lesdits gens de guerre ont faicts esdits lieux.

Veu la dite requeste l'informant sur ces faits avec l'advis des Présidens et Trésoriers generaulx de France à Paris du XXVII^e juillet dernier par eux donné, suivant le renvoy à eux fait de la dite requeste, Sa Majesté en son dict Conseil conformément ausdits avis a ordonné et ordonne que les dits habitans de chacune desdites paroisses de Bucy sur Aixne, Pinon, Juvigny, Vaudesson, Chavignon, La faux et Allemans seront et demeureront quictes, exemptz et deschargez du payement du total desdites tailles et creues y joinctes et incorporées durant deux années a départir en quatre ensuivantes et consécutives commançans en la prochaine MV^cIIIIXXVII fors et excepté tou-tesfois du taillon et solde du Prévost des maréchaux.

(Archives Nat. Section administrative E. 1)